

**RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LE NETTOYAGE D'UN INSTRUMENT UTILISÉ
DURANT LES CHIRURGIES BARIATRIQUES EFFECTUÉES À L'HÔPITAL DE LACHINE
ENTRE MARS 2012 ET MARS 2014 INCLUSIVEMENT**

**VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT PUISQUE VOS DROITS ET RECOURS
POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS PAR UN RÈGLEMENT PROPOSÉ**

Madame, Monsieur,

Vous recevez cette lettre puisque vous avez été impliqué(e) dans le rappel de patients suite à la découverte qu'un instrument (un rétracteur de foie) utilisé pour les chirurgies bariatriques effectuées à l'Hôpital de Lachine entre mars 2012 et mars 2014 inclusivement peut avoir été mal nettoyé. Comme vous le savez peut-être, un recours collectif a été intenté en votre nom concernant ces événements.

Sans aucune admission de responsabilité ou de faute par l'intimée l'Hôpital de Lachine, les parties sont arrivées à une entente afin de régler ce recours collectif.

L'entente de règlement règle définitivement le recours collectif dans le dossier de Cour 500-06-000701-140. Si la Cour l'approuve, elle aura l'effet de mettre fin à toutes les réclamations pour dommages compensatoires ou moraux tels la peur et l'anxiété, et dommages punitifs liés au processus de nettoyage du rétracteur de foie et des tests sanguins subséquents pour détecter l'Hépatite B (HBcAg), l'Hépatite C (HCV) ou le VIH (« **Tests sanguins** ») que vous avez ou auriez dû subir, à moins que vous ne vous excluez selon la manière décrite dans cette lettre.

Les avantages conférés aux membres du groupe et exposés dans l'entente de règlement peuvent être résumés comme suit, sujets aux prélèvements du Fonds d'aide aux recours collectifs :

- Chaque Membre du groupe qui a subi des Tests sanguins n'ayant pas mené au diagnostic d'une maladie et qui a informé l'Hôpital de Lachine de ce résultat recevra **500 \$**.
- Chaque Membre du groupe qui, en raison de la date de sa chirurgie, a subi une deuxième fois des Tests sanguins n'ayant pas mené à un diagnostic d'une maladie et qui a informé l'Hôpital de Lachine de ce résultat, recevra une compensation additionnelle de **250 \$**.
- Un Membre du groupe qui peut établir qu'il a subi des Tests sanguins entre le 1^{er} avril et le 29 juillet 2014 à une clinique privée ou à un autre établissement médical n'ayant pas mené à un diagnostic d'une maladie et qui n'a pas avisé l'Hôpital de Lachine de ces résultats recevra **500 \$**.
- Un Membre du groupe qui peut établir que, en raison de la date de sa chirurgie, il a dû subir une deuxième fois des Tests sanguins entre le 1^{er} juin 2014 et le 30 septembre 2014 n'ayant pas mené à un diagnostic de maladie et qui n'a pas avisé l'Hôpital de Lachine des résultats recevra une compensation additionnelle de **250 \$**.

Le texte complet de l'entente de règlement est disponible à www.lexgroup.ca/fr/classaction/lachinehospital/.

Cette entente de règlement sera soumise à l'honorable Guylène Beaugé de la Cour supérieure du Québec **le 27 mai 2016, à 9 h 30, en salle 15.07 du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec**, pour son approbation. Les parties demanderont également au juge Beaugé d'autoriser l'exercice du recours collectif aux seules fins d'approuver l'entente de règlement.

Vous n'avez rien à faire si vous souhaitez être lié par le règlement et le jugement éventuel de la Cour l'approuvant.

Processus d'objection

Si vous souhaitez contester l'approbation de l'entente de règlement, vous devez soumettre un avis d'objection signé le ou avant **le 20 mai 2016** au plus tard. Votre avis doit spécifier brièvement votre nom, vos coordonnées, les raisons pour lesquelles vous vous objectez, si vous avez l'intention d'être présent à l'audition à la Cour le 27 mai 2016, et si vous avez l'intention d'être représenté par un procureur indépendant (en nous fournissant le nom et les coordonnées de ce procureur, si connus).

Processus d'exclusion

Si vous souhaitez vous exclure du règlement de ce recours collectif, vous devez soumettre un avis signé d'exclusion (par courrier régulier, télécopie ou courriel) au plus tard **le 6 juillet 2016**. Cet avis DOIT indiquer les renseignements suivants :

- Votre nom complet; et
- Votre adresse domiciliaire complète; et
- Votre (vos) numéro(s) de téléphone; et
- Votre adresse courriel (optionnel); et
- Confirmer spécifiquement votre souhait de « vous exclure du règlement du recours collectif pour la chirurgie bariatrique de l'Hôpital de Lachine » (ou d'autres expressions au même effet).

Si vous vous excluez de ce règlement, vous ne serez pas éligible à recevoir les bénéfices possibles mentionnés ci-haut. Si vous vous excluez, vous devriez être conscient qu'il existe des délais juridiques stricts à l'intérieur desquels vous devez intenter un recours juridique en bonne et due forme afin de poursuivre votre réclamation. En vous excluant, vous assumez l'entière responsabilité de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires afin de protéger votre réclamation.

Vous ne recevrez PAS d'autre avis concernant votre droit de vous exclure si le règlement est approuvé.

Ces avis devraient être envoyés à l'avocat agissant au nom du groupe, Me David Assor, à :

Me David Assor
Lex Group inc.
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1A7
Courriel : davidassor@lexgroup.ca
Télécopie : (514) 875-8218

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.